



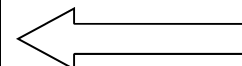
Modifications apportées à la fiscalité scolaire

En juin 2013, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 25 modifiant la loi sur l'instruction publique. À compter de 2013-2014, le crédit de taxe scolaire financé par le gouvernement (représentant la réduction de taxe scolaire) sera diminué de 50%. En 2014-2015, une diminution supplémentaire de 25% et pour 2015-2016, cette aide additionnelle ne sera plus versée.

Exemple

Facture annuelle 2012-2013 (avant loi 25)

Description	Valeur imposable	Taux / 100\$	Montant imposé
Taxe annuelle	185 000	0,32415	599,68
Taux de réduction		-0,07062	-130,65
			469,03\$



Facture annuelle 2013-2014

Description	Valeur imposable	Taux / 100\$	Montant imposé
Taxe annuelle	185 000	0,32415	599,68
Taux de réduction		-0,03531	-65,32
			534,36\$

